



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



N° Délibération :	Date de convocation :	Date de séance :	Nombre de délégués :
2021-012	24/09/2021	12/10/2021	En exercice : 68 Présents : 41 Votants : 45

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre élus délégués du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais se sont réunis en comité syndical.

Etaient présents :

ANGE		OISLY	Christian FINOT
BILLY	Jean-Marc NORBERT	PONTLEVOY	Christian GUESNARD
CHATEAUVIEUX		POUILLE	Alain GOUTX
CHATILLON-SUR-CHER	Bruno DANGER	PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Aurélien BERTRAND
CHATRES-SUR-CHER	Sylvie DOUCET	ROMORANTIN-LANTHENAY	Michel GUIMONET
CHEMERY		ROUGEOU	
CHISSAY-EN-TOURAIN	Philippe PLASSAIS	SAINT AIGNAN-SUR-CHER	
CHOUSSY		SAINT GEORGES-SUR-CHER	Bernard CLICHY
COUDES	Anne BOURDIN	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Jean-Claude HENAULT
COUFFY	Stéphanie SICAULT	SAINT JULIEN-SUR-CHER	Romain SOURIOUX Florence MAILLET
COURMEMIN		SAINT LOUP-SUR-CHER	Pierre BARBE
FAVEROLLES-SUR-CHER	Elisabeth AUGÉ	SAINT ROMAIN-SUR-CHER	Michel TROTIGNON
FRESNES	Patrick GAUTIER	SASSAY	Sylvianne TURMEAUX
GIEVRES	Marie-Thérèse DRUESNE Françoise GILOT-LECLERC	SEIGY	Pedro BÄCHLER
GY-EN-SOLOGNE		SELLES-SUR-CHER	Stella COCHETON
LA CHAPELLE-MONTMARTIN		SOINGS-EN-SOLOGNE	Anne-Marie DELALANDE
LANGON-SUR-CHER	Philippe VERNEUIL	THESEE	
LASSAY-SUR-CROISNE		VALLIERES-LES-GRANDES	Eric LACROIX
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE		VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Bruno MARECHAL Nelly ANTOINE
	Quentin LEGOUY	VILLEHERVIERS	Hervé DELORME
		CC VAL DE CHER - CONTROIS	Jacques PAOLETTI
		CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	Nicole ROGER
LOREUX	Joël HERISSET	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Tania ANDRE
MARAY	Gérard THUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Angélique DUBE
MAREUIL-SUR-CHER		CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MEHERS	Gilles LIONS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MENNETOU-SUR-CHER	Christophe THORIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MEUSNES		CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MONTHOU-SUR-CHER	Marceau MARCQ	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MONTRICHARD - VAL DE CHER	Michel DUMONT-DAYOT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
	Jean-Claude GAGUEUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
MUR-DE-SOLOGNE	Pascal PICARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
NOYERS-SUR-CHER	André COUETTE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	

Etaient absents excusés : (pouvoir à), (pouvoir non valide)

Philippe DESMAREST ; Daniel BOISGARD ; Régis LESEC ; Christian SAUX (excusé) ; Nicolas BARRAS ; Ludovic BRIANDET (excusé) ; Nicole DESEQUELLES ; Anne-Marie THEVENET (excusée) ; Annie LEVAUX ; Gilles PELLE ; Sylvie BOREL ; Marie-Claude DEMOULIN ; Géraldine VEUX ; Gérald LEVIER ; Edwige DUVAL ; Gilles CHANTIER ; Olivier RACAULT ; Anne-Marie OLIVER ; Gilles DESLOGES ; Manuel TEXEIRA ; Claude CHANAL ; Anne-Laure CHEVALIER ; Sylvain DURAND ; Michel BAUD ; Martine BOILEAU ; Béatrice HUC (excusée) ; Patrice RUDAULT ; Sabrina COMPAIN ; Pascale TETOT ; Julie THEPIN ; Antoine LELARGE ; Éric MARTELLIERE ; Elodie PEAN ; Jean-Luc BRAULT ; Marianne HEMON ; Gilles BELLARD ; Annick GOINNEAU (excusée) ; Cédric DEVANNE ; Martine TONNARD ; Carole ROUSSEAU ; Jean-François MARINIER ; Pierre LANGLAIS (excusé) ; Bernadette DESGRANGE (excusée) ; Yves VILLANUEVA ; Bérénice CULIOLI ; Florence DANIAU ; Jean-Louis BERTHAULT ; Laurent ALBERT ; Mickaël MOITAL ; Jeanny LORGEUX ; Christophe LAUNAY ; Jean-Christophe ROUET ; Eric CARNAT ; Xavier TROTIGNON ; Dominique VAILLANT ; Michel LEPLARD ; Fabrice TRIOREAU ; Sandra TARTARIN ; Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED ; Guy DUCHOSSOIS ; Marie-Laure BERTHIER ; Bernard BIETTE ; Daniel CHARLUTEAU ; Sylvie PAVONE ; Patrick LEFRENE ; François CAVALIE ; Alain POMA ; Hubert BESSONNIER ; Bruno HARNOIS (excusé) ; Philippe SARTORI (excusé) ; Marie-Pierre BEAU (excusée) ; Guillaume PELTIER (excusé) ; Virginie VERNERET ; Michel FROMET ; Geneviève REPINCAU (excusée) ; Emmanuel LEONARD (excusé) conseiller Régional ; Cécile CAILLOU-ROBERT (excusée) conseillère Régional.

Philippe SARTORI donne pouvoir à André COUETTE, Bruno HARNOIS donne pouvoir à Nicole ROGER, Marie-Pierre BEAU donne pouvoir à Tania ANDRE, Sabrina COMPAIN donne pouvoir à Quentin LEGOUY,

Secrétaire de séance : Quentin LEGOUY

Assistaient également : Julien BEAUDON (Directeur), Valérie CHAPEAU (Animatrice Pays d'Art et d'Histoire), Séverine QUILLET (Assistante de Direction), Benoit FOISONN (AOP Selles-sur-Cher), Henri TRIBALLAT (Fromagerie Anjouin), Romain JACQUIN (Entreprise Jacquin).



PAYS DE LA VALLÉE DU CHER
ET DU ROMORANTINAIS

OBJET :

Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statuaire 2022-2025 souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Président rappelle l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité publique les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide :

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

- Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
- Courtier : SIACI SAINT HONORE
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : Taux : 5,60% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : Taux : 1,35% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le suppléant familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du centre de gestion du Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé en septembre 2021.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



Christophe THORIN

Le Président du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.